

VILLE DE PARIS

APPEL D'OFFRE POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS SUR LE MARCHÉ COUVERT LA CHAPELLE - 75018

1) **Collectivité publique concédante** : VILLE DE PARIS, direction de l'attractivité et de l'emploi, service des activités commerciales sur le domaine public, Bureau des marchés de quartier, 8, rue de Cîteaux, 75012 PARIS.

2) **Cadre juridique de la consultation** : convention d'occupation du domaine public. La consultation est menée conformément à l'obligation de mise en concurrence spécifiée dans l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Les conventions d'occupation du domaine public, constituent un contrat administratif dont les contestations éventuelles concernant ses dispositions seront soumises au Tribunal Administratif de Paris. L'occupant ne pourra prétendre d'aucune manière au bénéfice des dispositions législatives relatives aux baux commerciaux et, notamment, à la propriété commerciale.

3) **Objet et assiette de la consultation** : La présente consultation a pour objet la passation d'une convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un distributeur automatique de billets (DAB) situé dans le marché couvert La Chapelle 10, rue de l'Olive, 75018 Paris.

Outre la distribution automatique de billets, les candidats sont invités à proposer des services annexes innovants susceptibles d'être appréciés par la clientèle.

4) **Durée de la convention d'occupation** : 5 ans à compter du 1^{er} avril 2023

5) **Désignation des locaux concédés** :

Pour l'équipement, tous les travaux de mises aux normes et de raccordements nécessaires à l'exploitation du DAB sont à la charge du preneur. Il doit prendre les contrats nécessaires à l'exploitation auprès de ses fournisseurs d'énergie et ses fournisseurs d'accès internet et téléphonie. Les raccordements peuvent se faire à partir des locaux techniques situés en rez-de-chaussée du marché en réutilisant ou en remplaçant les câbles existants s'ils ne sont pas conformes.

- **Marché La Chapelle (18^{ème} arrondissement)** : local d'une surface totale de 5 mètres carrés situé en rez-de-chaussée du marché couvert. La porte donnant accès à l'intérieur du local du DAB est située dans le marché, l'approvisionnement ne peut donc se faire que pendant les heures d'ouverture du marché. L'écran de distribution des billets donne sur l'intérieur du marché, à l'entrée de la rue de l'Olive côté rue de Torcy. La distribution et l'alimentation des billets ne peut donc se faire que pendant les heures d'ouverture du marché, soit du mardi au samedi de 9 heures à 20 heures et le dimanche de 8 heures 30 à 13 heures 30. Aucune modification de façade permettant un retrait via l'extérieur n'est envisageable.

Le preneur prend le local en l'état. Aucun aménagement complémentaire ne sera financé par la Ville pour faciliter l'installation du DAB. Faute d'emplacement de stationnement prévu à cet effet, l'exploitant devra également faire son affaire de toute demande de création d'un emplacement de stationnement pour convoyer le fond sur la voie publique.

Aucun équipement, peinture, écriteau ou enseigne ne pourra être mis à l'extérieur sans l'autorisation préalable du concédant et après autorisation des services de l'urbanisme, si nécessaire.

6) Conditions financières : En contrepartie du droit d'occuper et d'utiliser de façon privative des dépendances du domaine public, l'occupant devra s'acquitter annuellement d'une redevance auprès de la Ville de Paris. Conformément à l'article L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature qu'il retirera de son occupation privative du domaine.

Les candidats feront une proposition de redevance annuelle qui pourra être forfaitaire, variable (liée au pourcentage des recettes d'exploitation) ou forfaitaire et variable.

L'occupant doit par ailleurs rembourser à l'organisme gestionnaire du marché couvert pour le compte de la Ville de Paris, une partie des charges d'exploitation des locaux au prorata de sa surface occupée: notamment le nettoyage des locaux, les frais de personnels du personnel d'entretien, l'entretien complet et la réparation des bâtiments et équipements à la charge du gestionnaire, les frais de siège, les assurances, les impôts et taxes. Ce poste de dépense s'élèvera en moyenne à 1 600€ annuels par an.

7) Contenu de l'offre du candidat :

- Lettre de candidature ;
- Dossier de candidature comprenant pour chaque candidat ou chaque membre du groupement :
 - Déclaration du candidat précisant la dénomination sociale, le nom commercial, la forme juridique, la raison sociale, le n° d'immatriculation au RCS, la liste des principaux dirigeants et des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;
 - Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne fait l'objet d'aucune interdiction de soumissionner à des appels d'offre émanant de collectivités publiques ;
 - Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés attestant que le candidat est en règle au regard des articles L 5212-1 à 5212-11 du code du travail sur l'emploi des travailleurs handicapés ;
 - Déclaration sur l'honneur attestant que les renseignements et documents fournis sur les capacités et aptitudes du candidat sont exacts ;
 - Certificats et attestations faisant état du respect des obligations fiscales et sociales au 31/12/2021 ;
 - Extrait du registre pertinent (k, kbis, D1) de moins de trois mois ;
 - Copie du ou des jugements prononcés pour les candidats en redressement judiciaire ;
- Note descriptive des moyens humains et matériels du candidat ;
- Liste de références en matière d'exploitation et de gestion de distributeurs automatiques de billets ;
- Descriptif des travaux envisagés pour l'installation des distributeurs de billets ;
- Descriptif des services annexes qui pourraient être proposés en complément de la distribution des billets.

8) critères de sélection des offres :

Le jugement des offres sera effectué selon les critères pondérés suivants:

- 30% pour l'offre économiquement la plus intéressante,
- 30% pour l'expérience dans des activités de même nature,
- 20% pour les services annexes et innovants inclus dans le DAB,
- 20% pour l'esthétique et le dossier technique d'installation.

La collectivité se réserve le droit de ne pas retenir les offres qui ne seraient pas conformes au présent document.

Si elle le juge nécessaire, elle pourra organiser des négociations avec un ou plusieurs candidats. Le ou les candidats retenus seront soumis au vote d'approbation du Conseil de Paris.

9) Conditions de remise des plis.

Les plis seront adressés, en double exemplaire, avant le vendredi 21 octobre 2022, à 12 heures par courrier recommandé ou remis contre récépissé à l'adresse suivante:

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'EMPLOI
SERVICE DES ACTIVITES COMMERCIALES SUR LE DOMAINE PUBLIC
BUREAU DES MARCHES DE QUARTIER
8, rue de Cîteaux - 75012 Paris

La transmission par échange électronique est également autorisée à l'adresse générique suivante :

dae-aap-couverts@paris.fr

Les dossiers arrivés hors délai ne seront pas examinés.

Pour obtenir tous renseignements complémentaires et pour l'organisation des visites, les candidats sont invités à contacter l'adresse électronique précitée ou à prendre contact auprès du numéro de téléphone suivant : 01.71.18.77.03.

10) Instances chargées des procédures de recours : Tribunal administratif de Paris,

7 rue de Jouy, 75181 PARIS

Courriel: greffe.ta-paris@juradm.fr

Téléphone: +33 144594400

Adresse internet: (URL)

Fax: +33 144594646